

-----Message d'origine-----

De : Julie Laurin [mailto:jlaurin@ville.mascouche.qc.ca]

Envoyé : 21 décembre 2009 16:06

À : St-Onge, Mathieu (BAPE)

Cc : 'Le service de la Direction Générale de la Ville de Mascouche'

Objet : Écolosol- Ville de Mascouche

Bonjour M.St -Onge,

Suite à une discussion avec le conseiller juridique de la Ville de Mascouche, Me St-Amours, la Ville ne s'objecte pas à rendre public le document du 2 décembre 2009, signé par Mme Lyne Talbot dont l'objet est *Écolosol, Audiances publiques 1 partie - Questions à répondre* ainsi que la pièce jointe soit le *MÉMO INTERNE du 25 avril 2008 adressé à M.Claude Théberge de Patrice Masse*.

En espérant le tout conforme.



JULIE LAURIN, avocate
Assistante-greffière

GREFFE ET SERVICE JURIDIQUE

Ville de Mascouche

3034, chemin Sainte-Marie, Mascouche (Qc) J7K 1P1

Téléphone: 450 474-4133 poste 2770

Télécopieur: 450 474-6401

www.ville.mascouche.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Le service de l'aménagement du territoire de la Ville de Mascouche
[mailto:amenagementterritoire@ville.mascouche.qc.ca]

Envoyé : 17 décembre 2009 16:37

À : Gélinas, Monique (BAPE)

Objet : Réponse à la correspondance de Mme Parent du 14 décembre 2009

Bonjour Mme Parent,

En réponse à votre correspondance du 14 décembre 2009, nous désirons vous rappeler que lors des auditions de la première partie du BAPE, lorsque nous avons demandé l'accord du promoteur pour déposer des documents, le procureur du promoteur a dit en public qu'il refusait le dépôt desdits documents.

Nous avons également consulté M^e Julie Laurin, assistante greffière qui présente comme suit, les arguments justifiant le dépôt des documents sous pli confidentiels :

«Le motif justifiant le dépôt des documents provenant de Écolosol sous pli confidentiel est de protéger la Ville de Mascouche de toutes poursuites en dommages pour des préjudices que pourrait subir Écolosol si ces documents étaient rendu public.

Cette pratique s'inscrit dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels que la Ville se doit d'appliquer lors d'une demande d'accès d'un document fourni par un tiers.

Les dispositions légales pouvant s'appliquer dans les circonstances sont les suivantes :

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers.

*24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, **de causer une perte à ce tiers**, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.*

Avis au tiers.

25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

1982, c. 30, a. 25 ; 2006, c. 22, a. 12.

L'avis prévu à l'article 25 de la dite Loi aurait permis à Écolosol de faire valoir ses droits et de s'opposer à cette divulgation.

La Ville aurait été en mesure de prendre une décision sur l'accessibilité du document et ou des renseignements demandés.

Or, nous sommes d'opinion que ce sont plutôt les représentants de Écolosol qui pourraient établir le préjudice que Écolosol pourrait subir si ces documents étaient rendu public».

Espérant le tout conforme à vos attentes cependant, n'hésitez pas à communiquer avec Me Julie Laurin, assistante greffière pour tout autre détail relatif à cette demande en composant le 450-474-4133, poste 2770.

Lyne Talbot
Directrice adjointe – Urbanisme et environnement



CHANTAL BOHÉMIER
Secrétaire administrative

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie, Mascouche (Qc) J7K 1P1
Téléphone: 450 474-4133 poste 2100
Télécopieur: 450 474-5867
www.ville.mascouche.qc.ca

Par courrier et par télécopieur : 450 474-6401

Québec, le 14 décembre 2009

Madame Lyne Talbot
Directrice adjointe – Urbanisme et environnement
Ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (QC) J7K 1P1

Objet : Projet portant sur l'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche

Madame,

La commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'examen du projet a bien reçu votre courriel du 2 décembre dernier auquel était joint, tel que demandé et sous pli confidentiel, les réponses à deux questions posées par la commission lors de la séance publique du 10 novembre dernier en après-midi.

La commission vous répondait par courriel le même jour d'étayer davantage votre allégation de confidentialité pour ces réponses. N'ayant toujours pas eu de réponse de votre part à cet effet, la commission vous réitère sa demande par la présente lettre.

De votre argumentaire, la commission d'enquête comprend que vous considérez que vos réponses, ainsi que les documents y étant annexés, sont confidentiels puisque vous n'avez pas pu obtenir l'accord d'Écolosol pour le dépôt de leur correspondance. Par ailleurs, la commission note que seulement trois correspondances parmi les quatre documents annexés proviennent d'Écolosol, le reste étant des réponses et un mémo interne produits par la Ville de Mascouche.

Pour ce qui est des trois correspondances d'Écolosol, sachez que la commission demandera directement à l'entreprise de lui établir le préjudice qu'elle pourrait subir si elles étaient rendues publiques.

.../2

En ce qui a trait à vos deux réponses et du mémo interne, joints en annexe et datés du 25 avril 2008, la commission vous demande donc de lui *indiquer clairement les motifs à l'appui de votre objection* pour chacune de vos réponses et du mémo interne, et *d'établir le préjudice* qui pourrait alors être causé si ces éléments étaient rendus publics.

Comme vous le savez, la commission d'enquête est astreinte au respect des règles de l'équité procédurale. Par conséquent, avant de rendre une décision qui pourrait avoir pour effet de rendre publiques des informations considérées confidentielles, la commission souhaite vous permettre de compléter la démonstration du préjudice que vous alléguiez.

Par conséquent, la commission vous accorde jusqu'au jeudi 17 décembre, 17 heures, pour fournir les explications demandées. Par la même occasion, la commission vous informe qu'à défaut de répondre à la présente demande de précision dans le délai imparti, elle rendra sa décision à partir des arguments que vous avez exprimés dans votre courriel du 2 décembre 2009 au soutien de votre demande de confidentialité.

Pour terminer, dans l'éventualité où la commission déciderait de rendre public le contenu du document ou des parties de celui-ci malgré vos objections, la commission fixera, dans sa décision, un délai de façon à permettre à votre Ville d'exercer un recours en justice si elle l'estime opportun.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La présidente de la commission d'enquête

Original signé

Anne-Marie Parent



Le 2 décembre 2009

CONFIDENTIEL

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
A/s de Mme Monique Gélinas
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Écolosol
Audiences publiques - 1^{ère} partie – Questions à répondre

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons les réponses d'une partie des questions qui ont été posées à la Ville de Mascouche lors des audiences publiques de novembre dernier. N'ayant pu obtenir l'accord du promoteur pour le dépôt de leurs correspondances de demandes et des lettres d'attestation de conformité de la Ville de Mascouche, il va de soi que la présente correspondance ainsi que les documents annexés suivants sont confidentiels :

- Correspondance du 22 février 2005;
- Correspondance du 7 septembre 2006;
- Correspondance du 24 avril 2008 et;
- Correspondance du 25 avril 2008.

Aménagement
du territoire

Finances

Greffe

Loisirs

Sécurité
publique

Travaux
publics

Questions à répondre

M. Kussai Samak, commissaire mentionne et demande en lien avec le document déposé par le promoteur le 10 novembre en après-midi et intitulé : *Document remis par Chamard et associés lors de la rencontre du BAPE, 10 novembre 2009.*

«Donc, vous allez prendre connaissance de ça et évidemment noter les convergences et divergences par rapport au dossier de la ville et nous aviser à propos de la concordance ou de la divergence constatée?»

... / 2



Analyse

Document déposé par le promoteur lors de la séance du 10 novembre 2009 en après-midi

Onglet 2

Correspondance déposée par le promoteur datée du 24 janvier 2005 et non signée ayant comme objet: Demande d'avis de conformité – Centre de stockage des sols N/Réf : PR-04-452-03.

- Pour la municipalité, la correspondance comparable est datée du 22 février 2005, sur du papier en-tête de la compagnie Chamard et associés et signée par M. Chamard.

Onglet 3

Document déposé par le promoteur, intitulé: Demande de certificat de conformité, centre de stockage des sols PR-04-452-03, à la ville de Mascouche, préparée par Tellus Experts-conseils inc., Chamard et associés, datée de janvier 2005.

- Pour la municipalité, nous n'avons pas ce document.

Onglet 4

Correspondance déposée par le promoteur étant; la correspondance de Me Danielle Lord, greffière, datée du 17 mars 2005 et ayant comme objet: Demande d'avis de conformité d'usage – Centre de stockage des sols.

- Pour la municipalité, nous avons cette correspondance.

Onglet 5

Document déposé par le promoteur soit; le certificat d'autorisation du MDDEP, daté du 5 décembre 2005 ayant comme objet: Lieu d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche.

- Pour la municipalité, nous avons ce document.

Onglet 6

Correspondance déposée par le promoteur datée du 17 septembre 2006 et non signée ayant comme objet: Demande d'avis de conformité – Centre de stockage des sols contaminés +C N/Réf : PR-06-476-02.

- Pour la municipalité, la correspondance comparable est datée du 7 septembre 2006, sur du papier à en-tête de la compagnie Chamard et associés et signée par M. Chamard.

Onglet 7

Document déposé par le promoteur intitulé: Direction des évaluations environnementales, avis de projet / Cellule d'enfouissement de sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (C.Q-2,R.9), mai 2006.

- Pour la municipalité, nous avons ce document.

Onglet 8

Correspondance déposée par le promoteur étant; la correspondance de Me Danielle Lord, greffière, datée du 12 octobre 2006 ayant comme objet: Certificat de conformité / Centre de stockage des sols contaminés +C (lots 107-3, 107-9 et 109-ptie) V/Réf : PR-06-476-02.

Ainsi que le certificat de conformité – Centre de stockage des sols contaminés +C signé par Me Danielle Lord, greffière, daté du 12 octobre 2006.

- Pour la municipalité, nous avons ces correspondances.

Onglet 9

Correspondance déposée par le promoteur étant; la correspondance de Me Yvan Laberge, greffier, datée du 28 avril 2008, ayant comme objet: Centre de stockage des sols, modification du CA du MDDEP Écolosoil – Certificat de conformité.

- Pour la municipalité, nous avons cette correspondance.

Cependant, ce certificat de conformité correspond à une demande écrite du promoteur, adressée par la compagnie Chamard et associés, datée du 24 avril 2008 ayant comme objet: Demande d'avis de conformité – Centre de stockage des sols N./Réf : PR06-472-02 et signée par Mme Sandra Messih.

Afin de saisir la demande du promoteur, nous joignons des extraits de cette demande :

«Écolosoil vise la réception de sols dont la contamination est supérieure aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement».

«Le projet vise donc uniquement une modification dans la composition des sols acceptés au site. Aucune installation supplémentaire n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet. Aucune nouvelle construction, ni nouvel équipement ne seront nécessaires à son exploitation. Les activités actuelles du site se poursuivront telles quelles. Aucune modification de capacité du site n'est d'ailleurs prévue».

La correspondance du Service de l'aménagement du territoire datée du 25 avril 2008 en lien avec cette demande est également jointe.

«Y a-t-il eu des permis de construction ou des certificats d'autorisation de délivrés par la Ville de Mascouche»?

- Pour Écoloso? Aucun permis, ni certificat n'ont été émis.
- Pour le Ministère de l'Environnement quand il a construit ses cellules d'enfouissement temporaires en 1995? Aucun permis, ni certificat n'ont été émis.

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.



Lyne Talbot
Directrice adjointe – Urbanisme en environnement

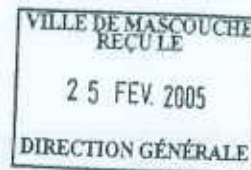
LT/cb

CONFIDENTIEL


Chamard & Associés
CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE



E. Thiberge



Montréal, le 22 février 2005

Monsieur Luc Trémbly, directeur général
Ville de Mascouche
3024, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec), J7K 1P1

OBJET : Demande d'avis de conformité - Centre de stockage des sols
N./Réf. : PR-04-452-03


Monsieur,

La compagnie Écolosol Inc. nous a mandaté pour réaliser les études et les travaux nécessaires à l'implantation d'un centre de stockage des sols sur le territoire de la municipalité de Mascouche dans la MRC des Moulins. Compte tenu que le ministère de l'Environnement demande comme exigence à l'émission du certificat d'autorisation un avis de conformité aux règlements de la Ville de Mascouche, nous vous en formulons officiellement la demande. Les terrains visés sont localisés sur les lots 109 pte, 107-9 et 107-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche de la circonscription foncière de L'Assomption.

Essentiellement, le présent projet consiste à construire et exploiter un centre de stockage des sols conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* auquel le projet est soumis. Le projet sera également conforme au certificat d'autorisation que le ministère de l'Environnement devrait émettre suite à l'analyse du projet.

Nous vous prions de faire parvenir cet avis de conformité à notre adresse. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Jean-Louis Chamard
Président

Siège social :
1046, rue du Domaine
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 2C6 Canada
Tél. : 418-658-3362
Fax : 418-657-6261
Courriel : chamard@ecolosol.com

Place d'affaires :
77, rue Milton
Montréal (Québec)
H2X 1V2 Canada
Tél. : 514-844-7111
Fax : 514-845-6400
Sans frais : 1-877-844-7111

Membre de l'association :



CONFIDENTIEL



Chamard & Associés

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE



SERVICE DU GREFFE
REÇU LE:

15 SEP. 2006

Ville de Mascouche

Montréal, le 7 septembre 2006

Monsieur Luc Tremblay, directeur général
Ville de Mascouche
3024, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec), J7K 1P1

OBJET : Demande d'avis de conformité - Centre de stockage des sols contaminés +C
N./Réf. : PR-06-476-02

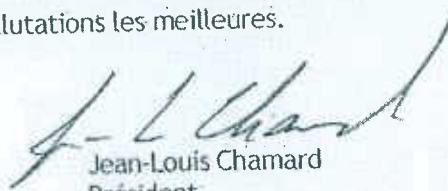
Monsieur,

La compagnie Écolosol inc. nous a mandatés pour réaliser les études et les travaux nécessaires à l'implantation d'un centre de stockage des sols contaminés +C sur le territoire de la municipalité de Mascouche dans la MRC des Moulins. Cette nouvelle installation est soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Étant donné que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande, comme exigence à la recevabilité de l'étude d'impacts sur l'environnement, un avis de conformité aux règlements de la Ville de Mascouche, nous vous en formulons officiellement la demande. Les terrains visés sont localisés sur les lots 109 pte, 107-9 et 107-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche de la circonscription foncière de L'Assomption.

Essentiellement, le présent projet consiste à construire et exploiter un centre de stockage des sols conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* auquel le projet est soumis. Vous trouverez ci-joint l'avis de projet concernant ce projet et transmis au ministère en mai dernier. Le projet sera également conforme au certificat d'autorisation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait émettre à la suite du processus d'évaluations environnementales dont, s'il y a lieu, des audiences publiques par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

Nous vous prions de faire parvenir cet avis de conformité à notre adresse de Montréal. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Jean-Louis Chamard
Président

c. c. : Normand Trudel, Écolosol

Siège social :

1046, rue du Domaine

Québec (Québec)

G1Y 2C6 Canada

Tél. : 418-658-3362

Fax : 418-657-6261

Courriel : L.Chamard@ecolosol.com

Place d'affaires :

3848, avenue Melrose

Montréal (Québec)

H4A 2S22 Canada

Tel. : 514-844-7111

Fax : 514-486-4940

Sans frais : 1-877-844-7111

Membre de l'association





Chamard & Associés

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE

Montréal, le 24 avril 2008

Monsieur Claude Théberge, directeur de l'aménagement du territoire
Ville de Mascouche
3024, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec), J7K 1P1

Par courriel : ctheberge@ville.mascouche.qc.ca

OBJET : Demande d'avis de conformité - Centre de stockage des sols
N./Réf. : PR-06-472-02

Monsieur,

La compagnie Écolosol inc. a mandaté le cabinet d'expertise environnementale Chamard et Associés afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation d'une étude d'impacts, relativement à l'exploitation du centre de stockage des sols sur le territoire de la Ville de Mascouche. Depuis 2006, la compagnie Écolosol opère ce centre et accueille des sols contaminés inférieurs aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Écolosol gère ce centre de stockage conformément à son certificat d'autorisation octroyé par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. Celui-ci fut émis le 5 décembre 2005 et modifié le 25 mai 2006 et ce, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Afin de répondre aux demandes du marché, Écolosol vise la réception de sols dont la contamination est supérieure aux critères de l'annexe C du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Cette modification dans la nature des sols acceptés au centre de stockage oblige Écolosol à demander un nouveau certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cet article exige notamment l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement du projet et une consultation publique.

Le projet vise donc uniquement une modification dans la composition des sols acceptés au site. Aucune installation supplémentaire n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet. Aucune nouvelle construction, ni nouvel équipement ne seront nécessaires à

Siège social :
1046, rue du Domaine
Québec (Québec)
G1Y 2C6 Canada
Tél. : 418-658-3362
Fax : 418-657-6261
Courriel : jl.chamard@chamardetassocies.com

Place d'affaires :
77, rue Milton
Montréal (Québec)
H2X 1V2 Canada
Tél. : 514-844-7111
Fax : 514-845-6400
Sans frais : 1-877-844-7111

Membre de l'association :



son exploitation. Les activités actuelles du site se poursuivront telles quelles. Aucune modification de capacité du site n'est d'ailleurs prévue.

Afin de souscrire aux directives du MDDEP, nous vous formulons officiellement une demande d'avis de conformité aux règlements municipaux de la Ville de Mascouche. Le centre de stockage des sols est localisé sur les lots 109 pte, 107-9 et 107-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche de la circonscription foncière de L'Assomption.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour de plus amples informations. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Sandra Messih
Chargée de projet
Chamard et Associés

c.c. : *Normand Trudel, Écolosol*
Jean-Louis Chamard, Chamard et Associés



3034, chemin Sainte-Marie,
Mascouche (Québec) J7K 1P1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MÉMO INTERNE

Date: 2008-04-25

À : M. Claude Thériège, Directeur

De : Patrice Masse, Inspecteur en environnement

Objet : **Demande 2008-02544, demande de vérification réglementaire, projet de modification du CA pour le centre de stockage de sols, Écolosol.**

Tel que demandé j'ai procédé à l'analyse de la réglementation actuellement en vigueur afin de vérifier la conformité du projet déposé. Le projet déposé consiste en la modification du certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par l'augmentation du niveau de contamination des sols acceptés sur le site du centre de stockage des sols.

À la lumière des dispositions du Règlement de zonage No. 1103, il appert que l'usage Centre de stockage des sols puisse être assimilé au stockage et au traitement de sols et qu'en conséquence, il fasse partie de la classe d'usage P-5. La classe d'usage P-5 ne fait pas référence au niveau de contamination des sols pouvant y être stockés ou traités.

Le site projeté pour le centre de stockage des sols se trouve à l'intérieur de la zone SC 115. La grille de spécification de cette zone permet l'exercice de l'usage P-5.

Dans ce contexte, nous pouvons statuer que l'usage de centre de stockage des sols est possible à l'intérieur de la zone SC 115 puisqu'il n'y a pas de référence au niveau de contamination des sols reçus et/ou traités.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Patrice Masse, Inspecteur en environnement
Urbanisme et Environnement

p.j. Extrait de l'article 72 du Règlement de zonage No. 1103
Extrait du plan de zonage
Grille de spécification de la zone SC 115

CONFIDENTIEL



VILLE DE MASCOUCHE
Règlement de zonage no 1103



Décembre 2007

Version administrative



- jardins botaniques;
- monastères;
- musées;
- noviciats;
- services d'enseignement de niveau secondaire, professionnel et post-secondaire.

ARTICLE 71

CLASSE PUBLIC ET INSTITUTION 4 (P-4)

Font partie de cette classe, les infrastructures publiques majeures tels que les stations d'épuration des eaux usées, les usines de filtration, les bassins de rétention, poste de pompage, poste de surpression et réservoir d'aqueduc, routes nationales et autoroutes.

Nonobstant ce qui précède et malgré toute inscription au cahier de spécifications, les postes de pompage et de surpression sont autorisés dans toutes les zones sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 72

CLASSE PUBLIC ET INSTITUTION 5 (P-5)

Font partie de cette classe les dépôts à neiges usées, les sites d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs, les étangs d'épuration des eaux usées, le traitement des boues de fosses septiques et le stockage et le traitement de sols et de résidus dangereux ou non.

SECTION 6

LE GROUPE AGRICULTURE

ARTICLE 73

CLASSE AGRICULTURE 1 (A-1)

Sont, entre autres, de cette classe les usages suivants ou similaires:

- acériculture et équipements connexes, incluant salles de réception pour fins spécifiques d'acériculture;
- culture de fruits, légumes et de céréales;
- gazonnière (culture de gazon);
- grandes cultures;
- horticulture;
- pépinières;
- pisciculture;
- ruches;
- serres commerciales;
- stations de recherche agricole;
- sylviculture;

ARTICLE 74

CLASSE AGRICULTURE 2 (A-2)

Sont de cette classe les usages suivants ou similaires :

- coupe forestière;



